



Opération sur compte propre en tant que banquier

Par **ilparaitquecabouge**, le **12/02/2015** à **19:11**

Bonsoir à tous,

Je suis dans employé dans un grand groupe bancaire depuis plus de 10 ans maintenant. J'ai passé 9 ans dans une filiale ne gérant qu'un seul produit destiné aux pros. Il y a 1 an, j'ai intégré une banque de détail, balancé un peu sur place et me formant aux produits au fur et à mesure des demandes des clients. L'agence étant en sous-effectifs, j'étais un peu le sauveur...5 mois après mon arrivée , n'arrivant pas à joindre mon propre conseiller (j'ai un compte chez mon employeur) afin de lui demander de basculer le débit de ma carte bancaire d'immédiat à différé, je le fais moi-même avec l'outil informatique du groupe. J'ignorais totalement que je ne pouvais faire cette manipulation. Aujourd'hui, suite à une demande à ma drh pour une mutation, on me dit qu'avant d'étudier cette requête, je dois faire un courrier pour demain reconnaissant ce fait même si cela a été fait sans malice (mon conseiller aurait fait les modifs). Ma question, un écrit de ma part, même si ma hiérarchie peut tracer tout ce que je fais sur mon poste, peut-elle me porter préjudice ? Et dans ce cas-là pourquoi ma drh me demande de faire cela? Merci d'avance de vos réponses rapides à ce sujet.

Par **moisse**, le **13/02/2015** à **08:54**

Bonjour,

[citation]un écrit de ma part, même si ma hiérarchie peut tracer tout ce que je fais sur mon poste, peut-elle me porter préjudice [/citation]

Oui

[citation] Et dans ce cas-là pourquoi ma drh me demande de faire cela[/citation]
Pour avoir une reconnaissance, au cas où il viendrait l'idée de faire "le préjudice".
Il faut contourner la situation en datant la connaissance (du fait accompli) au moins 2 mois auparavant.
En effet l'employeur ne peut sanctionner une faute au delà de 2 mois après qu'il en ait eu connaissance.

==

exemple:

Il y a 6 mois ne pouvant joindre mon conseiller commercial, j'ai effectué directement la modification consistant à placer ma carte bancaire de débit immédiat à débit différé.
La session informatique ouverte sous mes codes d'accès m'a permis la manœuvre sans aucun message d'avertissement.
C'est pourquoi lorsque vous m'avez fait remarqué au mois de (- 3 mois) je vous ai simplement présenté mes excuses pour une manœuvre sans malice et non dolosive.

==

J'ignore si le planning permet la manipulation, mais il faut conserver à l'esprit le principe de la prescription bimestrielle.

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015 à 09:22**

Bonjour, et merci de votre réponse. Par contre, je ne sais pas à quel moment mon employeur en a eu connaissance. La manipulation informatique ayant eu lieu en Avril 2014, rien ne dit que celui-ci ne s'est pas rendu compte par exemple en décembre 2014 ou janvier 2015...

Par **moisse**, le **13/02/2015 à 09:35**

D'où l'astuce consistant à introduire une date supputée histoire de faire passer la prescription. Il faut que quelqu'un de hiérarchiquement compétent ait pu vous en parler depuis belle lurette. Sinon vous êtes coincé.

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015 à 09:37**

Hé non, on ne m'en a parlé qu'hier pour la première fois...donc je suis coincé sur ce point...

Par **moisse**, le **13/02/2015 à 10:37**

Alors soit vous écrivez, soit vous n'écrivez pas.
Si vous écrivez, reprenez mon texte proposé:
"C'est pourquoi lorsque vous m'avez fait remarqué au mois de (- 3 mois) je vous ai simplement présenté mes excuses pour une manœuvre sans malice et non dolosive."
Par:
"C'est pourquoi lorsque vous m'en avez fait remarque l'autre jour je vous ai simplement

présenté mes regrets pour une manœuvre sans malice dont j'ignorai qu'elle puisse m'être interdite."

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015 à 11:04**

Sans certitude que je ne risque rien. C'est assez stressant comme situation. Je suis plus ou moins en porte à faux avec eux depuis mon accident de travail il y a 6 mois, j'ai repris il y a un peu plus d'un mois et depuis c'est un peu la misère pour moi: ils m'ont mis dans une agence très lointaine (3h de trajet quotidien alors que je ne suis pas encore consolidé), et des tâches ingrates au travail...donc à la lumière de la requête de ma drh hier, je ne sais pas s'il tente de prouver la faute alors que je suis un salarié qui n'as jamais posé problème.

Par **moisse**, le **13/02/2015 à 15:41**

Bonsoir,

[citation]3h de trajet quotidien alors que je ne suis pas encore consolidé[/citation]

Argument fallacieux, car la reprise implique la consolidation.

Par contre même avec une clause de mobilité, la mutation ne doit jamais être une sanction.

Personnellement j'attendrais ces fameux 2 mois. Je pense que d'ici là le loup va montrer ses dents.

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015 à 15:48**

Je vous confirme que mon dossier accident du travail est encore ouvert, et que la consolidation n'as pas encore eu lieu. Je ne peux attendre les 2 mois (et 2 mois à partir de quand du reste?) et la grh m'as demandé de lui faire parvenir ce courrier aujourd'hui suite à notre rencontre d'hier. Le courrier est prêt mais non encore envoyé, il reprends à peu près les conseils que vous m'avez dispensé sauf qu'à aucun moments je nomme les erreurs commises. Je présente mes excuses pour des faits reprochés sans entrer dans les details. Après tout ces reproches ont été faits de manière oral, je ne vais pas m'incliner officiellemofficiellement. Qu'en pensez-vous ? Merci encore pour vos retours.

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015 à 15:51**

Je voulais dire, je ne vais pas m'incriminer officiellement pardon...et je remercie de nouveau pour le temps que vous prenez pour répondre à mes questions.

Par **moisse**, le **13/02/2015 à 16:03**

Pas de consolidation ==> pas de reprise.

Un A.T. de cette durée implique une pré-visite auprès du médecin du travail, puis une visite dès la reprise.

Consolidation ne veut pas dire guérison.

Simplement qu'en l'état actuel de la médecine, aucun progrès n'est plus à espérer normalement.

Je ne sais pas quoi vous conseiller, moi je ne le ferai pas.

Pour les 2 mois, au moins comptabiliser le jour de la demande, orale, de la DRH.

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015** à **18:11**

Trop tard, je viens de voir votre message et j'avais déjà fait partir le courrier, sans jamais mentionner les faits bien sûr . . . A voir maintenant ce qu'il va en découler...

Par **ilparaitquecabouge**, le **13/02/2015** à **18:12**

Et je n'ai pas eu de visite de pre-reprise. Quant à la visite de reprise, elle a eu lieu à ma demande quasi un mois après mon arrivée...

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **08:51**

La pré-visite est organisée à l'initiative du salarié. En effet c'est le seul à connaître la date probable de consolidation.

Tenez-nous informés des suites.